Héritage de l'Inquisition dans nos procédures judiciaires.



Alain Guilloux, Avocat pénaliste.

Sommaire

Héritage de l'Inquisition dans nos procédures judiciaires.	
	L'Inquisition : Définitions et Histoire :
	L'Inquisition en général :
	L'Inquisition en France:
III. IV.	
	Sentence et peines de l'Inquisition :
٧.	Héritage de l'Inquisition:

Héritage de l'Inquisition dans nos procédures judiciaires, y compris celle du jury d'assises.

Notre justice fonctionne avec des idées anciennes qui peuvent remonter jusqu'à la période de l'Inquisition introduite devant les tribunaux ecclésiastiques par le pape Grégoire IX en 1231, fut abolie, hors des États du Pape, au début du XIXe siècle, après les guerres napoléoniennes.

I. L'Inquisition: Définitions et Histoire:

L'inquisition n'a pas inventé les hérétiques, ils existaient depuis longtemps.

Une hérésie, c'est un choix de croyances différent de la religion définie par les pères conciliaires (évêques hauts supérieurs d'ordres religieux) au concile de Nicée en 325.

Lors d'une faute, l'évêque local pouvait l'annuler. Il faisait un peu ce qu'il voulait ; la flagellation faisait partie des sentences prononcées.

Les premiers bûchers ont débuté en Allemagne en 1135 : « cette secte infecte toutes les couches de la société. »

II. L'Inquisition en général:

Au Moyen-Âge, on se déplace beaucoup en Europe : il y a les marchands, les pèlerins qui pouvaient propager des doctrines « déviantes ».

Il y avait des dérives au sein de l'Église catholique, on faisait commerce de sacrements, de la corruption, de la bigamie.

Pour lutter contre cela, le pape a créé les ordres mendiants. Parallèlement le pape Innocent III crée une loi qui condamne à mort les hérétiques. Les hérétiques doivent être jugés par l'Église puis remis au bras séculier (l'Église ne doit pas faire couler le sang).

L'Inquisition (du mot latin inquisitio signifiant enquête, recherche) est une juridiction spécialisée (autrement dit un tribunal), censée rechercher la vérité.

On a dit que le juge était à la fois « Salomon et Mégret ».

À partir de 950, une nouvelle doctrine est apparue en Bulgarie. Un pope, du nom de Bogomil se mit à répandre des croyances selon lesquelles la création du monde visible était imputée au diable et non à Dieu. Pour lui, le monde est mauvais et comme Dieu est bon, le monde a été créé par Satanaël.

Inquisition- procédures judiciaires 1/4

Il rejette tous les sacrements, en particulier le baptême à partir de 1543. Les bogomiles (adeptes du pope), veulent atteindre une société pure.

Le mouvement cathare est hérité des doctrines du bogomile.

Un seul sacrement est reconnu, le consolamentum (ou consolament en occitan), sorte de baptême. Il est administré à quelqu'un proche de la mort pour qu'il soit sauvé, ou à une personne, homme ou femme qui veut devenir « parfait » (ou « parfaite »). Cette religion prône la pauvreté, la simplicité, la pureté, et le « parfait » va y consacrer sa vie.

Les pèlerins, les marchands pouvant prêter parfois l'oreille aux hérétiques, il va falloir pouvoir juger les gens tout au long de leurs pérégrinations.

Il existe aussi:

Les schismatiques dont les croyances sont inspirées de Rome, mais en version Moyen-Orient.

L'hérésie vaudoise qui prône de donner tous ses biens aux pauvres.

L'hérésie commence avec ceux qui possèdent beaucoup d'argent (ce qui a été fatal pour les Templiers).

III. L'Inquisition en France:

Le roi dispense la justice ; il délègue une partie de son pouvoir judiciaire aux sénéchaux, aux prévôts et aux baillis.

En 1789, il y avait plus de juges en France qu'actuellement.

En Bretagne, les « Coutumes de Bretagne » servaient de référence.

Les juges faisaient un peu ce qu'ils voulaient.

Il y avait un principe : on ne peut rendre la justice sans aveux.

On demande à l'accusé de prêter serment. S'il y a antagonisme entre le juge et l'accusé, on s'en remet à Dieu. On crée des tortures, on inflige des plaies : si celles-ci se cicatrisent, cela signifie que dieu ne veut pas de votre mort. On considérait que si on réunissait cinq témoignages concordants et deux demi aveux, on était proche de la vérité.



En 1252, le pape Innocent IV légalise la torture. Dans l'Église, c'est la première fois. On pratique la question pour obtenir des aveux.

En règle générale, on fait une recherche de coupable pour retirer la personne de la société. Dans l'Inquisition, on cherche à ce qu'il renonce à sa dérive et revienne à la foi catholique.

Le châtiment corporel peut devenir une horreur.

C'est l'Inquisition qui a créé la prison : ce fut une avancée comparé à ce qui se pratiquait auparavant.

Au XIIème siècle, tout le Sud de la France s'opposait à Rome. Dans un réflexe de survie, l'Église lance la croisade des Albigeois, croisade contre les Cathares. Ces derniers étaient des personnes très cultivées, et ils furent

massacrés par des hordes d'illettrés.

Toute la démarche de l'Inquisition reposait sur la terreur et le secret de l'accusation.

Ce secret existe toujours de nos jours, c'est le secret de l'instruction.

Dans une petite bourgade, un prêtre pouvait à l'église faire un sermon général où il reprenait les éléments du crédo. Il demandait ensuite à tous les habitants de passer devant lui et de dénoncer tous les hérétiques qu'il connaissait, en échange de récompense (salut assuré..).

Celui qui ne vient pas devant le curé est excommunié et devient suspect.

Un « temps de grâce » est institué de deux à trois semaines. À la suite duquel, si la personne se dénonce ainsi que ses amis, il n'est pas inquiété.

Sinon, passé le « *temps de grâce* », l'inquisiteur doit sévir ; le suspect est interrogé. Soit il reconnaît tout, soit il nie. On ne lui donne pas de renseignements sur les motifs de l'enquête.

Inquisition- procédures judiciaires 2/4

Pour le faire avouer, on peut chercher à le mettre en confiance, ou faire venir dans son cachot, ses proches qui lui apprennent qu'ils n'ont plus rien à manger.

Autres tortures:

Le marteau des sorcières. Une femme est torturée ; elle peut parler peu et pleurer. Si elle ne pleure pas, on considère que c'est une sorcière.

On peut laisser l'accusé au cachot avec très peu de nourriture : certains ont été « oubliés » pendant quarante ans !

On peut garder le suspect en détention provisoire jusqu'à l'obtention de ses aveux.

On est même allé jusqu'à juger des cadavres.

Il y avait différents types d'enfermement : le « mur dur » les parents pouvaient venir apporter de la nourriture au prisonnier, le « mur strict » c'est la même chose, mais on était attaché par les pieds. On pouvait même aller jusqu'à enchaîner le prisonnier debout.

On pouvait déshabiller entièrement un prisonnier et lui présenter tous les instruments de torture qu'on pourrait lui appliquer.

On pouvait aussi briser les os du prisonnier, lui rompre les tendons.

Au début la torture ne devait être utilisée qu'une seule fois. Ensuite on a considéré qu'elle n'était pas continue et qu'on pouvait la reprendre à volonté.

IV. Sentence et peines de l'Inquisition :

Une fois la faute avouée sous la torture, l'accusé (e) devait répondre aux mêmes questions sans torture. Si il ou elle niait ces accusations, il ou elle était relâché (e).

Ensuite s'il s'avérait que l'accusé était coupable, dans ce cas, le jugement devait être collégial, rendu par les « prudhommes ». Voir de nos jours, les jurés d'assises.

L'inquisiteur pouvait être mis en minorité par les « prudhommes ».

Les juges, souvent des dominicains, n'avaient aucune connaissance en droit.

Le notaire servait de greffier. Tout était noté, même les silences.

Ensuite, le compte rendu devait être envoyé aux autres tribunaux de la région.

L'accusé pouvait être déjà mort, mais livré quand même au bûcher.

Même des animaux ont été jugés.

Pour être jugé hérétique, il fallait être capable de discernement. Pour les garçons, ils devaient être âgés d'au moins 14 ans et douze ans pour les filles.

On ne jugeait pas les « fous ».

Si l'accusé était en fuite, ou s'il était impossible de le joindre, il n'y avait pas d'accusation ; on ne jugeait pas par contumace. Le tribunal devait simplement dire si la personne était « déviante ».

Il n'y avait pas d'avocat pour l'accusé. On ne cherchait pas non plus la vérité. L'important était ce que croit vraiment l'accusé. On ne juge pas le plus souvent en fonction de faits, mais pour des impressions.

Lors d'autodafé, on redit le credo. Des livres et certaines fois l'accusé étaient livrés aux flammes.

L'Inquisition ne s'est jamais enrichie à la suite de ses actions.

On pouvait être condamné à faire un pèlerinage, mais cela coûte de l'argent et on pouvait se faire dévaliser en chemin.

On avait aussi la possibilité de payer quelqu'un pour que la personne fasse le pèlerinage à votre place.



Inquisition- procédures judiciaires 3/4

Il existait également des peines humiliantes : le port d'une croix jaune cousue sur le vêtement entraînait de fait une mise à l'écart de la personne de la société, la flagellation.

Un relaps concernait un individu, revenu à la foi catholique, qui redevient hérétique.

Lorsqu'un hérétique était condamné au bûcher, il n'avait pas droit au retentum. Le retentum était un geste d'humanité, tenu secret, pour arrêter les souffrances d'un condamné qui avait avoué la faute ; caché aux yeux du public par la fumée du bûcher, le bourreau se plaçait derrière le supplicié et l'étranglait à l'aide d'un lien.

On brûlait tout afin qu'il ne reste pas le moindre déchet du supplicié ou des livres incriminés.

L'inquisition a duré jusqu'aux règnes de Louis XV et Louis XVI, mais à la fin c'était plutôt formel.

V. Héritage de l'Inquisition :

De l'Inquisition, la justice actuelle a hérité l'invention des peines de prison (murus durus, etc.) pour racheter la faute. Ce fut un grand pas en avant ; il n'y avait plus de peines de torture comme l'écartèlement.

Le secret de l'instruction est aussi un héritage ; on craignait que si le suspect avait une connaissance détaillée des chefs d'accusation, il pouvait modifier ses déclarations et annuler ou diminuer la faute qui lui était reprochée.

Ensuite, le jugement est public, seul persiste le secret des délibérations.

Autre secret garanti par la loi, le secret des sources d'information des journalistes.

Autre héritage : le culte de l'aveu, le jugement collégial (jury), l'emprisonnement.

L'emprisonnement peut être nécessaire, mais ce n'est pas l'alpha et l'oméga.

Inquisition- procédures judiciaires 4/4